

DECISION COMMUNAUTAIRE 006-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 janvier

OBJET : REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL – CHARGE DE COOPERATION GLOBALE – 2025-2029

La Communauté de Communes Vaison Ventoux dans le cadre du suivi du Contrat Global Territorial signé avec la CAF de Vaucluse désigne un chargé de coopération territoriale, dont les missions à vocation généraliste ou thématique sont étroitement liées aux objectifs fixés dans le projet de territoire. Des modalités de suivi spécifiques sont prévues, ainsi qu'un financement précisé dans une COF pilotage.

Sur le précédent contrat 1 ETP était co-financé par la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'animation du dispositif.

Par délibération 061-2024 la Communauté de Communes Vaison Ventoux a signé le nouveau contrat « CTG dont l'élaboration du nouveau projet de territoire 2025-2029 s'accompagne d'une proposition d'animation technique plus importante, avec 0.2 ETP supplémentaire sur la base du nouveau barème du poste de chargé de coopération à savoir,

- 0.9 ETP de chargé de coopération globale (CCVV)
- 0.3 ETP de chargé de coopération thématique petite enfance, jeunesse (CCVV)

Ces volumétries pourront évoluer en cours de CTG si de nouvelles priorités devaient être fixées. Les chargés de coopération thématique font pleinement partie de l'équipe d'ingénierie animée par le chargé de coopération globale : ils sont référents des thématiques indiquées et mettent en œuvre les orientations correspondantes de la CTG. Ils accompagnent la réalisation des objectifs spécifiques inscrits dans le projet, alimentent le diagnostic local, animent des réseaux thématiques permettant la circulation de l'information, une meilleure interconnaissance et l'émergence de projets communs. Ils contribuent à la cohérence des dispositifs sur leurs thématiques de référence, en faisant vivre le lien avec les différents partenaires de la CTG, en accompagnant l'innovation et en contribuant à l'évaluation permanente de la démarche.

La stabilisation de l'équipe de pilotage sur les cinq prochaines années permettra de constituer une communauté d'acteurs autour des fonctions de coopération, afin de mener une animation efficiente et un suivi opérationnel sur les différentes thématiques.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 037-2022 du 7 juin 2022 portant délégation au Président de la Communauté de Communes

VU la délibération 061-2024 portant signature du Contrat Global Territorial 2025-2029

Le Président,

DECIDE

Article 1 : le temps d'animation technique du dispositif est fixé à 1.2 ETP, et la répartition du temps de travail de cette coordination est définie ainsi :

- 0.9 ETP de chargé de coopération globale (CCVV)
- 0.3 ETP de chargé de coopération thématique petite enfance, jeunesse (CCVV)

Article 2 : dit que cette décision sera présentée aux élus lors d'un conseil communautaire

Jean-François PERILHOU
Président,

